

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
Séance du 12 juin 2018

DELIBERATION
n° CFVU 2018-35

*portant avis relatif à la modification de la capacité d'accueil
en première année de la mention MIAGE*

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 612-6-1, L. 712-3, L. 712-6-1 et D. 612-36-2 ;

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master, modifié par le décret n° 2017-1334 du 11 septembre 2017 ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 13 février 2018 relative aux capacités d'accueil et aux modalités d'admission en 1^{ère} ou 2^{ème} année de certaines mentions de Master (n° CA 2018 – 01),

La commission de la formation et de la vie universitaire, après en avoir délibéré, rend l'avis suivant :

Article 1^{er}

La commission de la formation et de la vie universitaire approuve les modifications et compléments figurant en annexe 1 au présent avis, apportés aux capacités d'accueil en première année de master fixées en annexe 1 de la délibération du conseil d'administration du 13 février 2018 relative aux capacités d'accueil et aux modalités d'admission en 1^{ère} ou 2^{ème} année de certaines mentions de Master (n° CA 2018-01), pour les formations concernées.

**La présidente de la Commission de la
Formation et de la Vie Universitaire,**



Corinne MASCALA

ANNEXE 1. Capacités d'accueil Masters 1ère année

Rattachement	Mention	Parcours	Modalité d'enseignement	Capacité au parcours	Capacité à la mention
Informatique	MIAGE	Ingénierie des Données et Protection et Ingénierie de la Transformation Numérique (IDP & ITN)	FI	25	145